DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E N° 50/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LA RUE DU GENERAL DE GAULLE
DU 28 JANVIER 2026 AU 13 FEVRIER 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par REUNICABLE en date du 26/01/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général de Gaulle**, afin de permettre les travaux de déploiement de fibre optique par REUNICABLE ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dù mercredi 28 janvier 2026n au vendredi 13 février 2026, sauf week-ends, de 7 h 30 à 16 h 30, **la rue du Général de Gaulle** (à hauteur du n° 151) est soumise aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux :**

→ Chaussée rétrécie
→ Circulation réglée par alternat par piquets K10
→ Stationnement interdit
→ Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par REUNICABLE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale et le responsable de REUNICABLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 28 janvier 2026
LE MAIRE